

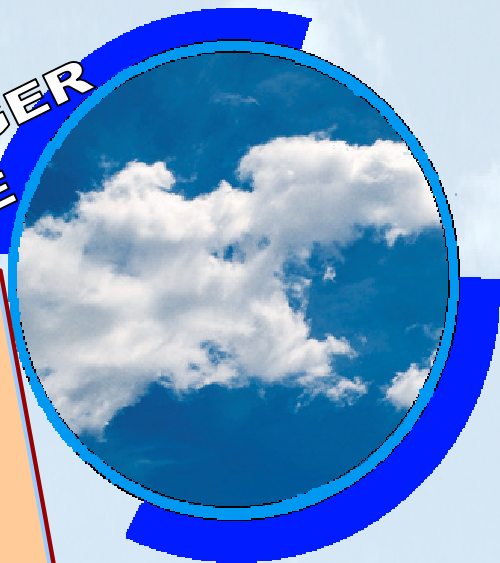


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



NOTICE EXPLICATIVE
CADRE RÉGLEMENTAIRE
et
PROJET DES ACTIONS À ENGAGER
POUR ENQUÊTE PUBLIQUE



PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION ORLEANAISE

DES ACTIONS POUR PRESERVER LA
QUALITE DE L'AIR

JUILLET 2005



1 SOMMAIRE DES ACTIONS A ENGAGER SUR L'AGGLOMERATION ORLEANAISE

| | | |
|---|---|----|
| 1 | Sommaire des actions à engager sur l'agglomération orléanaise..... | 2 |
| 2 | Notice explicative du plan de protection de l'atmosphère..... | 3 |
| 3 | La réglementation afférente à la qualité de l'air..... | 4 |
| | 3.1 Base réglementaire..... | 4 |
| | 3.1.1 Décrets..... | 4 |
| | 3.1.2 Arrêtés..... | 5 |
| | 3.1.3 Circulaires..... | 5 |
| | 3.2 Le contenu du PPA (décret du 25 mai 2001)..... | 5 |
| 4 | Organiser différemment l'espace pour limiter les déplacements et optimiser les économies d'énergie..... | 7 |
| 5 | Réduire les émissions des sources mobiles en modifiant les comportements..... | 9 |
| 6 | Associer les sources fixes aux efforts de réduction des émissions de polluants atmosphériques..... | 20 |
| 7 | Informers..... | 31 |
| 8 | Créer un besoin d'information..... | 37 |
| 9 | Suivi des actions menées au titre du PPA..... | 39 |

NOTICE EXPLICATIVE ET CADRE REGLEMENTAIRE

2 NOTICE EXPLICATIVE DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

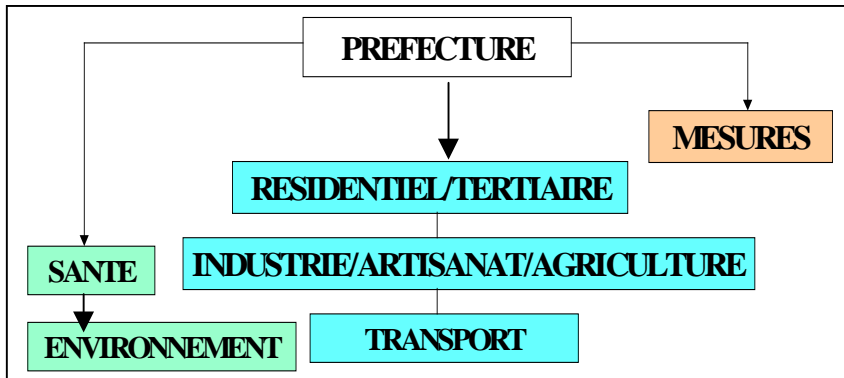
Dans le cadre de la loi sur l'air, aujourd'hui reprise dans le code de l'environnement (art L 220-1 et suivants), des outils de planification doivent être mis en place pour maintenir ou améliorer la qualité de l'Air.

Le premier outil élaboré en région Centre a été le plan régional de la qualité de l'air (PRQA). Adopté par M. le Préfet de région, le 14 janvier 2002, le PRQA a permis d'initier une large consultation sur la qualité de l'air en région Centre.

Tout naturellement, les Plans de protection de l'atmosphère à élaborer ont donc mis en œuvre la même démarche participative.

Elaboration du PPA

Deux phases de travaux ont été nécessaires à l'élaboration du présent projet. Une commission d'élaboration, établie conformément aux textes afférents, a été mise en place le 12 mai 2003. Des groupes de travaux se sont constitués pour, dans un premier temps, faire un état des lieux de la situation environnementale de la zone d'étude (pour ce qui concernait la pollution atmosphérique) puis, dans un second temps, faire des propositions d'actions pour maintenir voire améliorer la qualité de l'air.



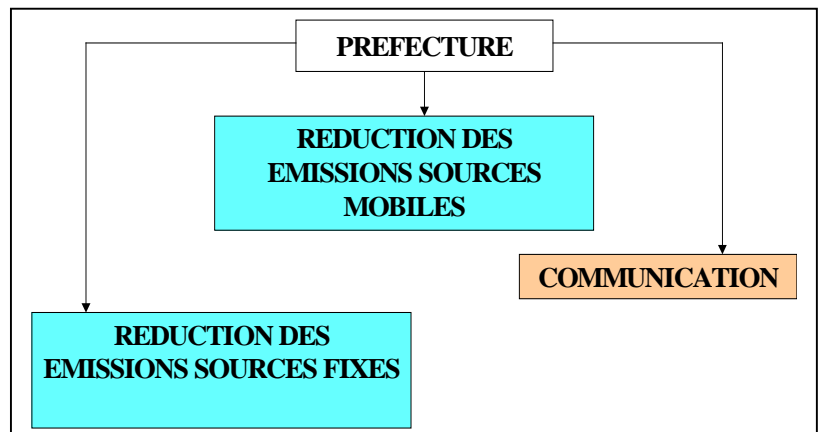
6 GT ont été mis en place lors de la première phase des travaux (élaboration de l'état des lieux) sur :

- les impacts (santé et environnement),
- les sources d'émissions (industrie, habitations, bureaux, agriculture, artisanat, transports),
- la mesure de la qualité de l'air.

L'état des lieux ayant démontré que des actions, adaptées aux enjeux locaux, s'imposaient, la seconde phase des travaux a consisté à faire des propositions d'actions sur les problématiques mises en évidence et selon la hiérarchisation des sources identifiées.

Les collectivités, les associations et l'ensemble des structures intervenant sur la problématique ont été associées aux travaux de l'ensemble des groupes et ceci pendant les deux phases d'élaboration.

Les propositions, validées en commission plénière, ont ensuite fait l'objet d'une consultation administrative qui a pris fin le 16 juin 2004.



L'objectif final du PPA étant de mettre en œuvre des dispositions qui doivent permettre de ne pas dépasser les valeurs limites imposées réglementairement sur certains polluants, que ces valeurs soient actuelles ou futures (la réglementation européenne prévoit des durcissements qui s'échelonnent jusqu'en 2010).

Documents disponibles pour l'enquête publique

Les documents mis à l'enquête publique se composent de :

- la présente notice explicative sur le PPA,
- la liste des textes réglementaires qui s'appliquent à l'élaboration des PPA,
- le résumé non technique de l'état des lieux ainsi que ledit état des lieux complet,
- les propositions d'actions à mettre en œuvre sur le périmètre du plan,
- les mesures d'urgence telles qu'elles existent déjà sur Orléans (arrêté préfectoral n° 99-34 du 16 juillet 1999 modifié par les arrêtés n° 02-90 du 20 décembre 2002 et n° 05-08 du 17 février 2005).
- Un résumé non technique du PRQA de la région Centre est également disponible, le PPA devant être conforme aux orientations du PRQA.
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique du PPA.

Principes de l'enquête publique

L'enquête publique est régie par les dispositions suivantes du décret du 23 avril 1985 : alinéas 2 et 3 de l'article 8, articles 9 à 11, 14, 15 et 17 à 20.

Pendant l'enquête publique, le public donne son avis par écrit sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de chacune des communes du périmètre du PPA. Des documents écrits peuvent être annexés à ces registres et/ou adressés au(x) commissaire(s) enquêteur(s) désigné(s) pour les besoins de l'enquête.

Cet avis peut concerner l'état des lieux comme les propositions faites.

La durée de l'enquête est de 1 mois. Elle débute à la date fixée par l'arrêté d'ouverture d'enquête publique joint au présent dossier. Ce même arrêté précise les modalités de l'enquête publique et notamment les heures et lieux de permanence du(des) commissaire(s) enquêteur(s).

M. le Préfet de département n'arrêtera le PPA de l'agglomération orléanaise qu'après la fin de l'enquête publique, le projet actuel pouvant être adapté aux résultats de ladite enquête.

3 LA REGLEMENTATION AFFERENTE A LA QUALITE DE L'AIR

Le code de l'environnement (art. L.222-4) impose la mise en place d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA) sur les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou sur les zones où les valeurs limites imposées par le décret du 6 mai 1998 modifié sont ou risquent d'être dépassées.

Le décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 fixe le cadre des PPA, en précise le contenu et détermine la procédure de consultation des collectivités et du public sur le sujet : à partir d'un état des lieux, le PPA doit mettre en place les actions qui permettront de réduire la pollution en deçà des valeurs limites réglementaires.

3.1 Base réglementaire

- Le code de l'environnement et notamment son livre II, titre II relatif à l'air et l'atmosphère (art L.220-1 à L.228-2),

3.1.1 Décrets

- le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 modifié relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.
- le décret n° 98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air,
- le décret n° 98-362 du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA),
- le décret n° 98-702 du 17 août 1998 modifiant certaines dispositions du code de la route relatives aux mesures de suspension ou de restriction de la circulation propres à limiter la pollution atmosphérique ;

- le décret n° 98-703 du 17 août 1998 modifiant les articles R 119-1 et R.120 du code de la route relatifs au contrôle technique des véhicules légers ;
- le décret n° 98-704 du 17/08/1998 pris pour l'application des dispositions de l'article L8A du code de la route relatives à l'identification des véhicules automobiles contribuant à la limitation de la pollution atmosphérique ;
- le décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique
- le décret n° 2002-213 du 15 février 2002 portant transposition des directives 1999/30/CE du Conseil du 22 avril 1999 et 2000/69/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 et modifiant le décret n° 98-360 du 6 mai 1998,

3.1.2 Arrêtés

- l'arrêté du 17 août 1998 relatif aux seuils de recommandation et aux conditions de déclenchement de la procédure d'alerte.
- l'arrêté du 17 mars 2003 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public,
- l'arrêté du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir au public en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandation ou des seuils d'alerte,
- l'arrêté du 8 juillet 2003 portant approbation du programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (SO₂, NO_x, COV et NH₃),
- l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux indices de la qualité de l'air,

3.1.3 Circulaires

- la circulaire du 3 janvier 2000 relative aux mesures d'urgence.
- la circulaire du 16 juin 2004 relative aux procédures d'information et d'alerte,
- La circulaire du 30 juillet 2004 modifiant l'annexe II de la circulaire du 17 août 1998 relative à la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (mesures d'urgence concernant la circulation des véhicules),

3.2 Le contenu du PPA (décret du 25 mai 2001)

L'état des lieux doit comporter :

- des informations générales relatives à la superficie et à la topographie de l'agglomération, à l'occupation des sols, à la population, aux activités exercées, au climat et aux phénomènes météorologiques, aux milieux naturels, aux populations sensibles, ainsi qu'aux effets de la qualité de l'air sur la santé ;
- une carte de l'agglomération ou de la zone concernée indiquant la localisation des stations de surveillance de la qualité de l'air pour chacune des substances polluantes surveillées ;
- des informations relatives au dispositif de surveillance de la qualité de l'air et à son évolution constatée depuis le début du fonctionnement de ce dispositif ;
- un inventaire des principales sources ou catégories de sources d'émission des substances polluantes, une quantification des émissions provenant de ces sources ou catégories de sources d'émission, des renseignements sur la pollution en provenance d'autres zones, l'évolution constatée de toutes ces émissions ;
- une analyse des phénomènes de diffusion et de transformation de la pollution comprenant, le cas échéant, des précisions concernant les facteurs responsables des dépassements des valeurs limites ;
- des informations concernant les mesures ou projets visant à réduire la pollution atmosphérique élaborés antérieurement à l'adoption du plan de protection de l'atmosphère :

- liste et description des objectifs assignés et de toutes les mesures d'application déjà adoptées, prévues ou projetées ;
- calendrier prévu pour la mise en œuvre de ces mesures ;
- effets observés ou escomptés de celles-ci ;
- des informations sur les projets d'aménagement, d'infrastructures ou d'installations pouvant avoir une incidence significative sur la qualité de l'air.

Ensuite, le plan présente les actions à mener sur le périmètre retenu pour maintenir ou améliorer la qualité de l'air.

Enfin, les mesures d'urgence (en cas de pics de pollution) applicables sur la zone d'étude sont annexées au plan finalisé. Pour l'agglomération orléanaise, l'arrêté « mesures d'urgence » existe depuis 1999 (arrêté préfectoral n° 99-34 du 16 juillet 1999 modifié par les arrêtés n° 02-90 du 20 décembre 2002 et n° 05-08 du 17 février 2005).

LES ACTIONS PROPOSEE POUR REDUIRE LES REJETS DE POLLUANTS

4 ORGANISER DIFFEREMMENT L'ESPACE POUR LIMITER LES DEPLACEMENTS ET OPTIMISER LES ECONOMIES D'ENERGIE

Les actions à mener pour réduire la pollution atmosphérique à l'échelle du PPA sont de deux ordres :

- les actions ponctuelles et/ou locales de réduction (actions sur les sources fixes, sur les sources mobiles),
- les actions d'ordre organisationnel à l'échelle du territoire couvert par le PPA.

Si les premières sont directement déclinables sur l'AggLO, les secondes nécessitent une prise en compte de l'aspect environnemental dans l'ensemble des outils de planification et de gestion de l'espace existants ou à venir. Elles demandent en particulier une réflexion globale de l'urbanisation et des transports qui tienne compte de la réduction des émissions polluantes alors que les enjeux de santé publique sont identifiés.

Prescription I : Agir sur l'urbanisme

| Type de mesure ou d'action | I – Agir sur l'urbanisme |
|---|--|
| Mesure | I - 1 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | Mettre en œuvre les objectifs de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) spécifiques aux plans de déplacements urbains : <ul style="list-style-type: none"> - renforcer la cohésion urbaine - préciser la politique de stationnement public et privé - conditionner l'ouverture à l'urbanisation de zones d'habitats ou d'activités à l'existence d'une desserte de transports en commun ou d'un projet de desserte - privilégier le renouvellement de la ville sur elle-même et développer les pôles d'équilibre. |
| Argumentaire | Les déplacements sont étroitement liés au développement de l'urbanisation. Une réflexion d'ensemble doit donc présider l'élaboration de la planification urbaine. |
| Contexte local | L'agglomération d'Orléans est relativement étendue et peu dense, comparée aux agglomérations de population équivalente. L'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale est en cours sur le périmètre de l'AggLO. |
| Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...) | Limiter les déplacements en mettant en cohérence urbanisation et organisation des déplacements. |
| Porteurs de l'action | AggLO*, communes, Agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise (AUAO). * l'AggLO pouvant confier cette mission à l'AUAO. |
| Éléments de coût | |
| Financement – Aides | Possibilité d'aide de l'ADEME si l'étude s'intègre dans une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme. |

| | |
|---|---|
| Date de réalisation - Echéancier | Durée du PPA |
| Indicateurs | Orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT), du plan de déplacements urbains (PDU) et des plans locaux d'urbanisme (PLU). |
| Public concerné | Acteurs de la planification urbaine. |

5 REDUIRE LES EMISSIONS DES SOURCES MOBILES EN MODIFIANT LES COMPORTEMENTS

L'état des lieux réalisé dans le cadre du PPA a montré la prépondérance des sources mobiles, sur l'Agglo, pour ce qui concernait les émissions de NO₂. Les mesures effectuées par LIG'AIR montrent que localement, les valeurs limites fixées sur ces polluants (évolutives jusqu'en 2010) peuvent être dépassées. Parallèlement, la qualité de l'air moyenne reste bonne pour l'ensemble de la population. Dans ce cadre, les actions à engager doivent permettre d'améliorer la connaissance de la qualité de l'air, de ses origines et de ses impacts. Mieux renseigner, le public, mais également, les décideurs pourront mettre en œuvre des actions ciblées pour permettre d'éviter les dépassements de seuils attendus.

Prescription II : Améliorer la connaissance

| Type de mesure ou d'action | II – Améliorer la connaissance |
|--|--|
| Mesure | II - 1 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | Recenser et cartographier les infrastructures en fonction des émissions par des mesures d'une part et/ou une modélisation. |
| Argumentaire | Une meilleure connaissance de la localisation de la pollution et des déplacements permettra d'élaborer des stratégies, d'informer et de sensibiliser les usagers en vue de réduire les nuisances générées par la circulation motorisée. |
| Contexte local | <p>Un modèle de simulation de la pollution atmosphérique est en cours d'élaboration (Lig'Air), basé sur les trafics et les mesures de pollution.</p> <p>Un modèle de simulation des trafics existe et peut être actualisé (DDE).</p> <p>Des enquêtes de déplacements (enquête ménages déplacements, enquête cordon, impacts des zones d'activités sur les trafics) ont été réalisées récemment.</p> <p>Un observatoire des déplacements existe sur l'agglomération (mis en place par l'agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise pour le compte de l'Agglo). Il a pour vocation d'alimenter le bilan socio-économique à faire sur la première ligne de tramway (LOTI) et le bilan de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (loi SRU).</p> <p>Les résultats de la présente action pourront servir au suivi de la mise en œuvre du PPA par la commission de suivi à créer. Par ailleurs, pour faciliter le travail de cette commission, une convention d'échanges de données entre les différents partenaires pourrait être envisagée.</p> |
| Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...) | Adapter des stratégies (plans de circulation), planifier (impact dû à la création des nouvelles infrastructures), informer et sensibiliser l'utilisateur (messages d'alerte) en fonction des connaissances et des prévisions (en termes de trafic ou de qualité de l'air). |
| Porteurs de l'action | LIG'AIR – DDE 45 - Agglo |
| Eléments de coût | <ul style="list-style-type: none"> • Mesures et simulations pour le compte du PPA d'Orléans : 20 000 € (financé par la DRIRE). • Financement du modèle de rue : 10 000 €. • Cartographies globales de la qualité de l'air (issues de la plate-forme de prévisions de la qualité de l'air de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques [INERIS]) : gratuit. • Cartographies précises de la qualité de l'air pour la plate-forme interrégionale d'Airparif : 12 500 € par an (participation financée par Lig'Air). |
| Indicateurs | Mise en place de l'outil (O/N) |
| Date de réalisation - Echancier | 2004 |
| Public concerné | Collectivités, usagers |

| | |
|---|---|
| Type de mesure ou d'action | II – Améliorer la connaissance |
| Mesure | II - 2 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | Établir un état annuel des acquisitions de véhicules « propres » par les services de l'État, les collectivités, les établissements publics, les exploitants publics et les entreprises nationales. |
| Argumentaire | <p>L'article L.318-2 du Code de la Route (repris par l'article L.224-5 du Code de l'Environnement) prévoit que le renouvellement du parc automobile de l'État, des établissements publics, des exploitants publics, des entreprises nationales, des collectivités territoriales et de leurs groupements, lorsque ceux-ci gèrent directement ou indirectement une flotte de plus de vingt véhicules, doit se faire en partie (20 %) par l'acquisition de véhicules « propres » (fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié ou au gaz naturel).</p> <p>Cette disposition n'est cependant imposée qu'aux structures qui gèrent plus de vingt véhicules et « sous réserve des contraintes liées aux nécessités de service ».</p> |
| Contexte local | L'agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise (AUAO) recense annuellement dans le cadre de l'observatoire des déplacements, un état des acquisitions des véhicules « propres » par les communes de l'agglomération orléanaise. |
| Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...) | Veiller au respect de la loi en matière de renouvellement du parc automobile pour favoriser l'acquisition de véhicules « propres » par les acteurs concernés, qui auront ainsi un rôle d'exemplarité. |
| Porteurs de l'action | ADEME - Agglo - Préfecture |
| Éléments de coût | <p>Surcoût d'un véhicule électrique (source SIPPAREC) : + 30 % (+ 20 % pour un utilitaire).</p> <p>Surcoût pour un véhicule « gaz » : + 1000 € environ (max.),</p> <p>Installation de compression GNV pour 2 véhicules : 12 k€ TTC.</p> |
| Financement – Aides | <p>Carte grise gratuite.</p> <p>Aide de l'ADEME pour l'acquisition de véhicules électriques (de 1500 à 3050 €) et possibilité de rænsener tous les véhicules aidés au cours des 5 dernières années.</p> <p>Etude diagnostic des besoins financée à hauteur de 35 % par le SIPPAREC avec un plafond de 3 540 €. Les communes ayant réalisé une étude diagnostic voient les subventions versées par le SIPPAREC majorées en fonction du taux d'électrification de leur parc..</p> |
| Date de réalisation - Echancier | Durée du PPA |
| Indicateurs | Nombre et pourcentage des acquisitions de véhicules « propres ». |
| Public concerné | Services de l'Etat, collectivités... (art L 8b du Code de la route) |

Prescription III : Favoriser les modes alternatifs à la voiture

Chaque citoyen peut, par des mesures simples, réduire ses émissions de polluants liées à l'usage de l'automobile. Les déplacements par modes de transport doux, l'usage des transports en commun... sont des alternatives au "tout automobile". Le PPA engage donc des actions qui vont dans ce sens.

| Type de mesure ou d'action | III – Favoriser les modes alternatifs à la voiture |
|--|---|
| Mesure | III - 1 |
| <p>Intitulé de la mesure ou de l'action</p> | <p>Favoriser l'usage des modes doux (deux-roues, marche à pied) en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - veillant prioritairement au développement cohérent, au respect, à l'entretien des aménagements cyclables et piétonniers (à travers, par exemple, l'élaboration d'une charte pour des aménagements en faveur des modes doux) ; - mettant en œuvre le schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC) ; - puis en développant aussi bien dans les administrations que dans les entreprises des parcs de vélos partagés (mis à disposition des salariés) ; - enfin en encourageant les démarches de plans de déplacements des vélos de centre à centre pour les habitants de l'agglomération avec un partage de l'espace public ; - donnant plus de place aux piétons ; - encourageant les démarches de plans de déplacements des écoliers (pédibus, vélobus) ; - développant le stationnement, si possible abrité, des vélos dans les parcs de stationnement, les établissements et lieux publics, ainsi que dans les constructions nouvelles par le biais du PLU. |
| <p>Argumentaire</p> | <p>La pratique des modes doux est une alternative crédible à l'automobile. Les efforts entrepris en faveur du vélo doivent intégrer les 3 composantes : continuité d'itinéraires, jalonnement spécifique et stationnement généralisé ; pour la marche à pied : des cheminements sécurisants et confortables pour tous, un environnement de qualité (avec notamment une continuité lisible et jalonnée).</p> <p>L'article L.228-2 du Code de l'Environnement prescrit la mise au point d'itinéraires cyclables. Le SDIC participe à l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité, ainsi qu'à la réduction des nuisances.</p> <p>Il s'agit ainsi de ne pas décourager l'utilisateur. Veiller à un respect des aménagements cyclables et piétonniers de la part des automobilistes, même si cela doit passer par la verbalisation. Rappelons qu'une voiture en stationnement sur un tel aménagement oblige le cycliste ou le piéton à faire un écart souvent très dangereux, pour lui comme pour les voitures en circulation.</p> |
| <p>Contexte local</p> | <p>Le SDIC a été approuvé lors de la séance du comité syndical du SIVOM du 31/11/1997. Le PDU préconise la mise en œuvre du SDIC, de même que la valorisation de l'espace public par son aménagement en faveur des piétons. La délibération de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire (AggLO) du 10 juillet 2003 précise les itinéraires d'intérêt communautaire, dont la réalisation sera financée intégralement par l'AggLO. Celle du 11 mars 2004 approuve les grandes orientations en matière de politique cyclable. Chaque année, un programme de réalisations d'aménagements cyclables est établi, à hauteur de 1 M€. Les</p> |

| | |
|---|--|
| | communes peuvent également réaliser des aménagements à leur charge, hors itinéraires d'intérêt communautaire. |
| Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...) | Augmenter les déplacements à pied et à vélo en favorisant et sécurisant la pratique des modes doux. |
| Porteurs de l'action | Agglo – DDE – Collectivités - AUAO |
| Éléments de coût | Enquête sur la fréquentation des aménagements cyclables : 15000 € |
| Financement - Aides | |
| Date de réalisation - Echancier | Durée du PPA |
| Indicateurs | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de kilomètres d'itinéraires cyclables (carte du réseau cyclable) - Coûts d'investissements - Nombre de places de stationnement pour les vélos - État du revêtement des aménagements - Fréquentation des aménagements cyclables - Nombre de kilomètres de zones 30 - Nombre de kilomètres de voies en zone piétonne - Nombre de démarches « plan de déplacements des écoliers » |
| Public concerné | Piétons, cyclistes, usagers de la route |

| | |
|---|---|
| Type de mesure ou d'action | III – Favoriser les modes alternatifs à la voiture |
| Mesure | III - 2 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | <p>Mettre en place un groupe de travail sur la mise en cohérence des différents réseaux présents sur le périmètre (transports urbains, départementaux, régionaux...) sur les thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information multimodale sur la tarification, billettique, desserte, cohérence des correspondances, conseil en mobilité pour les entreprises prévu par la loi SRU. - Amélioration de l'attractivité des transports en commun en étudiant les pistes de valorisation de ceux-ci (développement du nombre de couloirs bus, priorité des bus aux carrefours à feux, etc.) - Valorisation des gares de l'agglomération orléanaise (par l'amélioration des accès, l'information sur les services dans les petites gares, l'amélioration de la desserte en bus, etc.) et tarification intermodale telle que celle existante sur Orléans – Saint Cyr en Val. |
| Argumentaire | En consommant moins d'énergie et d'espace, en produisant moins de bruit et de pollution que l'automobile, rapporté au nombre de personnes transportées, les transports en commun constituent une solution économe pour l'organisation de la ville et de ses quartiers. |
| Contexte local | <p>Pour ce qui concerne le réseau urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une ligne de tramway Nord-Sud est présente sur l'agglomération, un axe Est-Ouest est à l'étude. - Le réseau de bus est en cours d'organisation par étapes successives pour améliorer l'offre en termes de parcours, simplifier et rendre lisible le réseau, améliorer la qualité des échanges et créer un effet réseau. Notamment, l'Agglo a « hiérarchisé » le réseau : augmentation des fréquences, attractivité des tarifs (abonnements à bas coût), achat de véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite, achat de « bus propres » et climatisés. <p>Pour ce qui concerne le réseau départemental de transport, le Conseil Général prévoit l'étude d'un schéma d'organisation du réseau.</p> |
| Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...) | Inciter à l'utilisation des TC et développer l'intermodalité. |
| Porteurs de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Autorités Organisatrices des Transports (AOT) : Agglo, Conseil Général, Conseil Régional - Direction Régionale de l'Équipement - Agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise. |
| Éléments de coût | |
| Financement – Aides | |
| Date de réalisation - Echancier | Durée du PPA |
| Indicateurs | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de déplacements en TC par habitant par an - Nombre et fréquentation des parcs relais - Usage des titres multimodaux. |
| Public concerné | Usagers des transports en commun |

| | |
|---|--|
| Type de mesure ou d'action | III – Favoriser les modes alternatifs à la voiture |
| Mesure | III - 3 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | Inciter les employeurs (publics ou privés) à mettre en place des plans de déplacements d'entreprises (PDE). |
| Argumentaire | <p>Un plan de déplacements d'entreprise (PDE) consiste à établir un diagnostic de l'ensemble des déplacements générés par un établissement, une entreprise ou un groupe d'entreprises établies sur un même site et à définir les moyens de réduire le recours à l'usage de l'automobile particulière, au bénéfice de transports moins polluants et moins consommateurs.</p> <p>Le PDE concerne les déplacements des personnes (employés, clients, visiteurs).</p> |
| Contexte local | <p>Selon l'enquête ménages-déplacements de 2002 (qui observe les déplacements des ménages de l'agglomération), 36% des déplacements en voiture ont pour motif le déplacement domicile-travail et 30% pour l'enquête cordon (qui capte les trafics d'échange et de transit de l'agglomération).</p> <p>Toujours selon l'enquête ménages-déplacements, 85% des actifs ont une voiture leur permettant de se rendre à leur travail et ces actifs l'utilisent à 95% pour ce motif.</p> |
| Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...) | Favoriser l'utilisation de modes alternatifs à la voiture pour les déplacements domicile-travail. |
| Porteurs de l'action | ADEME |
| Eléments de coût | |
| Financement – Aides | <p>ADEME et conseil régional : 70% des études (limité à 75 000 €).</p> <p>CRAM : Possibilité, pour les entreprises, de demander des minorations de la cotisation « trajet » en fonction des actions de prévention des accidents de la circulation.</p> |
| Date de réalisation - Echancier | Durée du PPA |
| Indicateurs | Report modal – Place de stationnement – Nombre d'abonnements TC vendus. |
| Public concerné | Principaux employeurs : entreprises, administration, etc. |

| | |
|---|--|
| Type de mesure ou d'action | III – Favoriser les modes alternatifs à la voiture |
| Mesure | III - 4 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | Exploiter au mieux l'étoile ferroviaire existante, en étudiant : <ul style="list-style-type: none"> - les potentiels de trafics de voyageurs dans l'aire urbaine d'Orléans (cf. études de réouverture des lignes Orléans-Chartres, Orléans - Pithiviers et Orléans - Montargis). - l'augmentation des navettes SNCF entre la gare de St Cyr/La Source et la gare des Aubrais - la possibilité d'utiliser des embranchements ferroviaires, notamment lors de la création de nouvelles zones d'activités, |
| Argumentaire | L'utilisation du rail cumule les avantages : <ul style="list-style-type: none"> - des transports collectifs pour le transport des personnes - du transport de volumes importants pour les marchandises - de ne pas émettre de polluants (pour les locomotives fonctionnant avec l'énergie électrique). |
| Contexte local | Une étoile ferroviaire existe sur l'agglomération. La Région et la SNCF œuvrent pour la généralisation progressive de la traction électrique en agglomération et la progression de l'électrification (électrification de ligne Tours/Saincaize, nouveau matériel roulant bimode...). |
| Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...) | Développer la part modale du ferroviaire sur l'agglomération. |
| Porteurs de l'action | Région Centre, SNCF, RFF, AggIO, DRE. |
| Éléments de coût | |
| Financement – Aides | |
| Date de réalisation - Echancier | Durée du PPA |
| Indicateurs | <ul style="list-style-type: none"> - Pratique du fret (tonnage) - Nombre de kilomètres de lignes utilisées - Nombre de voyageurs. - Nombre d'entreprises équipées d'embranchements ferroviaires et tonnage traité par les embranchements ferroviaires |
| Public concerné | Les entreprises générant des transports de marchandises (logistique) les pôles d'activités, les voyageurs. |

| | |
|---|---|
| Type de mesure ou d'action | III – Favoriser les modes alternatifs à la voiture |
| Mesure | III - 5 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | <p>Mettre en œuvre une politique de stationnement cohérente et dissuasive pour le stationnement de longue durée des personnes venant travailler en centre-ville et faciliter le stationnement des résidents hors voirie pour encourager l'usage de modes alternatifs à la voiture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion de l'offre en places de stationnement privées (par le biais du plan local d'urbanisme) ou publiques (sur voirie, en parcs et en parcs relais) - tarification du stationnement - offre de titres combinés transports en commun + stationnement - contrôle du stationnement - information |
| Argumentaire | <p>En lien étroit avec l'utilisation de l'automobile, l'organisation du stationnement a un effet sur la réduction des nuisances environnementales générées par la mobilité urbaine.</p> <p>Le stationnement des vélos est également à développer dans les parcs de stationnement et les lieux publics, ainsi que dans les constructions nouvelles par le biais du PLU.</p> |
| Contexte local | <p>La loi sur l'air de 1996 intègre la problématique du stationnement dans des procédures qui lui restituent toute sa dimension stratégique, en l'occurrence les Plans de Déplacements Urbains (PDU). Le PDU d'Orléans préconise d'agir sur le stationnement pour rationaliser l'usage de la voiture, préserver les fonctions essentielles du cœur de l'agglomération et y conserver un équilibre démographique.</p> <p>L'agglomération d'Orléans dispose de six parcs relais. Ces parcs relais, jusque là peu utilisés.</p> |
| Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...) | Restreindre l'usage de la voiture. Encourager l'usage de modes alternatifs à la voiture. |
| Porteurs de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités - Gestionnaires de parcs de stationnement - AggLO |
| Éléments de coût | |
| Financement – Aides | |
| Date de réalisation - Echancier | Durée du PPA |
| Indicateurs | <ul style="list-style-type: none"> - Offre de stationnement (nombre de places payantes et gratuites) - Évolution de la tarification - Nombre de PV - Taux de rotation (enquêtes annuelles Orléans Gestion et Ville) - Estimation des pendulaires à partir du nombre d'abonnements |
| Public concerné | Usagers de véhicules particuliers. |

Prescription IV : Agir sur le trafic routier

Les dernières évolutions en terme d'accidentologie automobile montre que l'approche citoyenne de la conduite est en cours. Les limitations de vitesse sont mieux comprises et respectées sur les axes contrôlés, le nombre de décès a déjà baissé sensiblement. Les émissions polluantes associées aux sources mobiles sont directement liées au comportement des usagers et la pollution a également un impact direct sur la santé, notamment pour les personnes sensibles.

| | |
|---|--|
| Type de mesure ou d'action | IV – Agir sur le trafic routier |
| Mesure | IV - 1 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | Faire respecter les vitesses par un renforcement <ul style="list-style-type: none"> - de l'information (panneaux indicateurs) - des contrôles de vitesse. |
| Argumentaire | L'ADEME a montré dans l'état des lieux du PPA que la vitesse de 70 km/h est celle la moins défavorable en termes d'émissions de polluants. Au-delà, les émissions augmentent avec la vitesse. Le respect des limitations de vitesse permettrait de réduire les émissions de polluants et le partage de l'espace public entre les différents modes de déplacement garantirait une certaine sécurité aux usagers. |
| Contexte local | La vitesse constatée sur certaines voies de l'agglomération est supérieure à celle autorisée (Tangentielle, RN 20). |
| Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...) | Réduire les émissions des oxydes d'azote (NOx) en veillant au respect des limitations de vitesse. |
| Porteur de l'action | Préfecture |
| Éléments de coût | |
| Financement – Aides | |
| Date de réalisation - Echancier | Durée du PPA |
| Indicateurs | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrôles - Nombre d'infractions - Vitesse constatée. |
| Public concerné | Les usagers de la route. |

| | |
|---|--|
| Type de mesure ou d'action | IV – Agir sur le trafic routier |
| Mesure | IV - 2 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | <p>Limiter les vitesses autorisées par un aménagement des voies et de l'environnement urbain (plan de modération de la vitesse, zones 30, etc.).</p> <p>Uniformiser les vitesses sur les grands axes urbains pénétrants (plafonner à 70 km/h la vitesse sur la RN20 en agglomération)</p> <p>Etudier et mettre en œuvre les solutions permettant de réduire la pollution due aux livraisons de marchandises en ville (ex : plateforme de redistribution)</p> |
| Argumentaire | <p>L'ADEME a montré dans l'état des lieux du PPA que la vitesse de 70 km/h est celle la moins défavorable en termes d'émissions de polluants. Au-delà, les émissions augmentent avec la vitesse.</p> <p>Le respect des limitations de vitesse permettrait de réduire les émissions de polluants et le partage de l'espace public entre les différents modes de déplacements garantirait une certaine sécurité aux usagers. Cependant, il convient d'adapter l'environnement urbain afin de le rendre plus lisible par l'utilisateur et lui permettre ainsi d'adapter son comportement au contexte.</p> |
| Contexte local | La vitesse constatée sur certaines voies de l'agglomération est supérieure à celle autorisée (Tangentielle, RN 20). |
| Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...) | Réduire les émissions des oxydes d'azote (NOx) en veillant au respect des limitations de vitesse. |
| Porteur de l'action | AggLO , Communes |
| Éléments de coût | |
| Financement – Aides | |
| Date de réalisation - Echancier | Durée du PPA |
| Indicateurs | <ul style="list-style-type: none"> – Recensement des actions (nombre de zones 30, etc.) – Nombre d'infractions – Vitesse constatée. |
| Public concerné | Les usagers de la route. |

Les dépassements de la valeur limite imposée pour le NO₂, qu'ils soient effectifs ou attendus, ne concernent pas l'ensemble de l'Agglo. Des rues caractéristiques ont déjà été identifiées par l'état des lieux du PPA :

- fort trafic automobile,
- faible dispersion des polluants.

Dans ces conditions, une réduction du trafic par le développement des modes de transport doux et par la montée en puissance des transports en commun peut s'accompagner d'une réorganisation plus globale des déplacements sur le périmètre du PPA.

| | |
|---|--|
| Type de mesure ou d'action | IV – Agir sur le trafic routier |
| Mesure | IV - 3 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | Organiser la gestion de la circulation en : <ul style="list-style-type: none"> - optimisant les plans de circulation en fonction des mesures et modélisation de Lig'Air. - réalisant une étude de faisabilité sur la régulation informatisée des feux. - menant une réflexion sur la résorption du bouchon estival au nœud autoroutier. |
| Argumentaire | L'amélioration de l'écoulement du trafic permettra de réduire les émissions de polluants et la durée des déplacements. |
| Contexte local | Proximité de l'autoroute (A.10 – A.71). |
| Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...) | Améliorer l'écoulement du trafic sans en augmenter le volume général. L'étude devra cependant veiller à ce que la fluidité du trafic ne réoriente pas les usagers vers le trafic routier au détriment des transports en commun. |
| Porteurs de l'action | Agglo (ou ville d'Orléans) , collectivités, Cofiroute. |
| Éléments de coût | |
| Financement – Aides | |
| Date de réalisation - Echancier | Durée du PPA |
| Indicateurs | Longueur des remontées de files (péage, feu, croisement). |
| Public concerné | Les usagers de la route. |

*

6 ASSOCIER LES SOURCES FIXES AUX EFFORTS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Le programme national de réduction des émissions polluantes montre que la France ne pourra respecter ses obligations internationales avec les seuls progrès des motorisations et les réductions déjà imposées au plan national sur certaines installations industrielles. Parallèlement aux actions menées sur les sources mobiles, à l'origine de la grande majorité des émissions polluantes sur le périmètre du PPA, ce dernier impose des dispositions complémentaires aux sources fixes.

Prescription V : Améliorer la connaissance

| | |
|---|---|
| Type de mesure ou d'action | V Améliorer la connaissance des rejets en NOx et COV du secteur artisanal |
| Mesure | V-1 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | Amélioration des connaissances des rejets de composés organiques volatils (COV) et d'oxydes d'azote (NOx) du secteur artisanal. Quantifier les rejets des branches sectorielles identifiées par l'état des lieux du PPA de l'Agglo. |
| Argumentaire | <p>L'état des lieux réalisé dans le cadre du PPA de l'Agglo a permis de quantifier les rejets des entreprises industrielles soumises à la législation sur les installations classées et du secteur dit « résidentiels/tertiaires ». Les émissions des sources mobiles (transport routier notamment) ont également été chiffrées. Seul le secteur des PME / PMI, n'a pu faire l'objet d'un bilan des émissions.</p> <p>Alors que le secteur de la production industrielle reste peu important en région Centre, par le nombre d'entreprises concernées, les PME / PMI non soumises au régime des ICPE représentent, par leur dynamisme mais également la variété des équipements ou process qu'elles utilisent, un poids économique réel. On ignore cependant si elles sont à l'origine d'émissions significatives de polluants.</p> <p>Une étude ciblée par secteur et tenant compte du nombre de salariés permettrait d'effectuer un bilan et d'identifier des enjeux. Une sensibilisation auprès de ces entreprises aux économies d'énergies et aux réductions des émissions pourra alors être envisagée.</p> |
| Eléments de contexte | <p>Quelques branches professionnelles susceptibles d'avoir des émissions significatives en NOx et COV ont été identifiées par l'état des lieux du PPA de l'agglomération orléanaise : La mécanique auto/carrosserie, l'imprimerie de labeur (rotative), la sérigraphie, la peinture en bâtiment, les pressings, le traitement de surface, le décapage.</p> <p>L'objectif ici est d'identifier les activités comptant a minima deux salariés n'entrant pas dans les seuils établis par le régime des ICPE, et/ou pour lesquels nous ne disposons pas de mesure, et qui sont néanmoins susceptibles d'être concernées par le PPA.</p> <p>En l'absence de quantification des émissions de ces secteurs, il est apparu nécessaire d'engager une action de sensibilisation qui doit, en premier lieu, reposer sur une appréciation des enjeux.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...)</p> | <p>A partir d'une enquête menée par les partenaires habituels des secteurs, quantifier, à l'échelle de l'agglomération, les émissions de COV et de NOx. A partir de cette quantification, effectuer une comparaison des émissions des PME/PMI au regard des secteurs industriels inscrits aux ICPE, du secteur résidentiel / tertiaire et du secteur routier pour ordonner les enjeux et choisir des priorités d'action.</p> <p>Réaliser une campagne de sensibilisation aux dits enjeux, adaptée au public identifié. (Réunions, courriers)</p> |
| <p>Porteurs de l'action</p> | <p>Chambres consulaires - Préfecture - DRIRE - ADEME</p> |
| <p>Éléments de coût</p> | <p>Réalisation d'une enquête puis courrier de sensibilisation : 10 K€.</p> |
| <p>Date de réalisation - Echancier</p> | <p>2005/2007</p> |
| <p>Indicateurs</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Recensement / Etude (O/N) - Analyse comparative. - Actions de sensibilisation (O/N). |
| <p>Public concerné</p> | <p>PME / PMI de l'agglomération d'Orléans exerçant sur les secteurs d'activités concernés cités plus haut et ayant au minimum 2 salariés.</p> |

Prescription VI : Associer les sources fixes à la réduction des émissions d'oxydes d'azote.

Les oxydes d'azote sont contrôlés par le réseau de surveillance de la qualité de l'air. L'état des lieux réalisé dans le cadre du PPA et le programme national de réduction des émissions polluantes montrent que la réduction des émissions de NOx concerne également les sources fixes.

| | |
|---|---|
| Type de mesure ou d'action | VI : Orienter les sources fixes vers une réduction des émissions de dioxyde d'azote |
| Mesure | VI-1 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | Remise d'un bilan décennal anticipée faisant notamment apparaître la situation des installations de traitement des établissements soumis à la TGAP "AIR" et rejetant plus de 50 tonnes de NOx par an, au regard des meilleures technologies disponibles. |
| Argumentaire | <p>Le programme national des émissions de polluants dans l'air a montré que la France ne pourrait répondre à ses obligations internationales en appliquant uniquement les dispositions réglementaires actuelles (arrêtés verrerie, cimenterie, GIC...).</p> <p>Dans ces conditions, les installations fixes doivent également participer à la réduction des émissions de NOx notamment.</p> <p>L'article 26 de l'arrêté du 2 février 1998 dispose que "...les exploitants prennent toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement pour réduire la pollution de l'air à la source ..."</p> <p>Le bilan décennal (arrêté ministériel du 17 juillet 2000) permet de juger de la situation de l'entreprise au regard des meilleures technologies disponibles.</p> |
| Eléments de contexte | <p>Deux chaufferies urbaines, une installation classée comportant des installations de combustion importantes et un incinérateur ont été recensés, au 31 décembre 2003, dans la zone couverte par le PPA. Sur ces établissements, 2 sont une source d'émissions de NOx significatives.</p> <p>Le respect de la réglementation existante peut déjà permettre une réduction sensible des émissions d'oxydes d'azote par mise en place de systèmes de traitement performants. Le bilan TGAP 2003 montre un rejet de 261 t pour les deux émetteurs les plus importants.</p> |
| Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...) | A partir du bilan décennal et de la situation des installations au regard des meilleures technologies disponibles, engager une réflexion économique et environnementale sur les potentialités de réduction des émissions d'oxydes d'azote au-delà des contraintes réglementaires actuelles ou à venir. |
| Porteurs de l'action | Préfecture - DRIRE - Industriels |
| Eléments de coût | Réalisation d'un bilan décennal anticipé : 10 000 €environ |
| Date de réalisation - Echancier | 2007 |
| Indicateurs | <p>Nombre de bilans décennaux prescrits</p> <p>Nombre de bilans décennaux réalisés</p> |
| Public concerné | Installations industrielles recensées |

| | |
|---|---|
| Type de mesure ou d'action | VI : Orienter les sources fixes vers une réduction des émissions de dioxyde d'azote |
| Mesure | VI-2 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | <p>Limitier l'usage des groupes électrogènes, sur le périmètre du PPA, à certaines situations exceptionnelles.</p> |
| Argumentaire | <p>Les groupes électrogènes sont des sources importantes d'émissions de NOx au regard de leurs faibles puissances. Les limites de rejets en NOx imposées par l'arrêté ministériel du 11 août 1999 modifié relatif aux moteurs utilisant du fuel (MAF) confirment ce constat.</p> <p>Dans ces conditions, l'usage des groupes électrogènes peut être limité et les nouvelles co-génération mettant en œuvre des moteurs à fuel peuvent être interdites sur le périmètre du PPA (sauf à respecter des dispositions environnementales particulières).</p> |
| Eléments de contexte | <p>L'usage des groupes électrogènes peut être limité à la seule sécurité des sites où ils sont en place et à quelques situations exceptionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de raccordement possible au réseau ; ➤ Alimentation des dispositifs de sécurité ; ➤ Alimentation de remplacement après disparition de la source normale ; ➤ Au cours des essais réglementaires ou liés à l'entretien du matériel ; ➤ Essais d'installations dans le cadre de leur fabrication. <p>Par dérogation et pour le cas particulier des groupes électrogènes pour lesquels l'exploitant a souscrit un contrat d'achat d'électricité avec Electricité de France avant le 31 janvier 1995, il convient de ne pas limiter l'usage des installations existantes avant la date d'échéance de ces contrats qui arrivent à leur terme au plus tard le 1^{er} janvier 2008. A partir de cette date, les moteurs à fuel (MAF) anciens ne seront plus utilisés.</p> <p>A partir de la date de signature de l'arrêté approuvant le PPA, aucune nouvelle installation de type MAF ne pourra être mise en place sur le périmètre du PPA (sauf à respecter les valeurs limites d'émissions en NOx des moteurs à gaz [MAG]).</p> <p>A partir de la date de signature de l'arrêté approuvant le PPA, des restrictions d'usages des installations de type MAF et MAG seront prises en compte par l'arrêté préfectoral "mesures d'urgence".</p> |
| Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...) | <p>La démarche de limitation d'utilisation doit débuter par un recensement des groupes électrogènes pouvant bénéficier des dérogations (établissements de santé, sécurité industrielle ...).</p> <p>A partir d'un bilan dressé par la DRIRE, une information des exploitants pourra être engagée.</p> <p>Parallèlement, l'information doit être transmise à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre pour que l'interdiction des groupes électrogènes à fuel soit effective sur le</p> |

| | |
|--|---|
| | périmètre du PPA. Dans ce cadre, le Plan de Prévention de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) pourrait être l'outil permettant d'agir dans ce sens. |
| Porteurs de l'action | Chambres consulaires – Préfecture (SIDPC) - DRIRE |
| Eléments de coût | |
| Financement - Aides | |
| Date de réalisation - Echancier | Durée du PPA |
| Indicateurs | - Recensement (O/N) - Prise en compte dans les mesures d'urgence (O/N) |
| Public concerné | Industriels – maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre |

| | |
|---|---|
| Type de mesure ou d'action | VI : Réduire les émissions d'oxyde d'azote du secteur résidentiel / tertiaire par les économies d'énergie |
| Mesure | VI-3 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | Améliorer les performances énergétiques des bâtiments de plus de 1000 m ² . |
| Argumentaire | La directive européenne 2002/91/CE du 16 décembre 2002 fixe le cadre des contrôles des installations de chauffage et pose comme objectif premier l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. |
| Eléments de contexte | <p>Le bilan global des émissions dressé par le PPA montre que le secteur résidentiel / tertiaire est une source significative d'émissions polluantes et notamment de NOx.</p> <p>Le suivi des constructions neuves et l'application anticipée de la directive du 16 décembre 2002 permettra de réduire les émissions de NOx par le biais des économies d'énergie.</p> |
| Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...) | <p>Parallèlement aux contrôles des systèmes de chauffage, les bâtiments neufs (et les bâtiments anciens touchés par des travaux de rénovation importants), d'une surface totale supérieure à 1000m², devront faire l'objet d'une étude de faisabilité technique, environnementale et économique concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les systèmes d'approvisionnement en énergie décentralisés faisant appel aux énergies renouvelables, ➤ la production combinée de chaleur et d'électricité, ➤ les systèmes de chauffage ou de refroidissement urbains ou collectifs, ➤ les pompes à chaleur. |
| Porteurs de l'action | DRE/DDE – Collectivités – Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage - ADEME |
| Eléments de coût | <p>. Etude thermique : 5 à 10 k€</p> <p>Exemple de coût du « bois énergie » pour une collectivité (source Arbocentre): 170 k€ pour 220kW de chauffe (- 60 % d'aides ADEME, Région, Conseil général 28) ou 556 k€ pour 400 kW (- 48 % d'aides ADEME et Région). Investissement initial de 4 à 5 fois plus élevé que pour une chaudière gaz ou fioul mais kW/h 2 fois moins cher</p> |
| Financement - Aides | <p>Réduction d'impôts pour les particuliers (article 200 quater du code général des impôts)</p> <p>Aides du CR conditionnées à la réalisation d'une étude thermique / énergétique. Niveau de l'aide conditionnée au taux d'utilisation du bois.</p> |
| Date de réalisation - Echancier | Durée du PPA |
| Indicateurs | Nombre de bâtiments de plus de 1000m ² concerné par l'étude de performance énergétique. |
| Public concerné | Maîtrise d'œuvre et Maîtrise d'ouvrage, organismes bailleurs, collectivités locales, administrations, promoteurs immobiliers, syndicats professionnels... |

| | |
|---|--|
| Type de mesure ou d'action | VI : Agir sur les émissions de NOx du secteur résidentiel / tertiaire |
| Mesure | VI-4 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | Réduire les émissions d'oxyde d'azote du secteur "résidentiel / tertiaire" et notamment pour ce qui concerne les locaux administratifs, les bâtiments des collectivités territoriales ou les logements collectifs privés. |
| Argumentaire | <p>Les bâtiments administratifs et les locaux des collectivités sont en nombre important sur la zone d'étude du PPA.</p> <p>De par leurs compétences, les collectivités locales jouent un rôle important dans la construction, la rénovation, l'exploitation de leurs bâtiments.</p> <p>Dans ces conditions, les collectivités et administrations devraient soutenir toute action qui vise à optimiser la qualité thermique de leurs bâtiments et les performances de leurs installations de chauffage.</p> <p>Pour cela, des outils, développés notamment par l'ADEME, comme les Espaces Info Energie (EIE), les démarches méthodologiques (Analyse Environnementale de l'Urbanisme et Haute Qualité Environnementale) ou les études énergétiques existent.</p> <p>Les bâtiments tertiaires construits il y a plus de 20 ans seront des cibles à privilégier.</p> <p>Les logements privés peuvent également faire l'objet d'améliorations qui toucheraient les économies d'énergie.</p> |
| Eléments de contexte | <p>Il est indispensable de connaître la répartition, sur la zone couverte par le PPA, des modes de chauffage entre collectif et individuel.</p> <p>Dans le domaine de l'habitat, sont privilégiées les interventions au moyen d'aides (subventions, prêts, mesures fiscales) à la réhabilitation pour le logement social et à l'amélioration de l'habitat privé. Ces interventions peuvent comporter une part de travaux liés aux économies d'énergie ou aux améliorations des performances énergétiques (application de la réglementation thermique 2000).</p> |
| Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...) | <p>Réduire les émissions de NOx du secteur résidentiel / tertiaire par des économies d'énergie.</p> <p>Pour les bâtiments des collectivités, administrations et pour le logement collectif, l'accent sera mis sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'isolation du bâti, - l'entretien des chaudières, - l'utilisation des énergies renouvelables, |

| | |
|--|--|
| | <p>- le développement de réseaux de chaleur.</p> <p>Pour l'habitat individuel, l'accent sera mis sur la sensibilisation aux économies d'énergie.</p> <p>Pour les locaux privés faisant l'objet d'une intervention, les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat thématiques peuvent être un champ d'investigation adapté (comme l'OPAH HQE du pays de la Forêt d'Orléans et du Val de Loire, en cours).</p> <p>Un entretien renforcé des chaudières sur le plan énergétique permet d'économiser en moyenne entre 8 et 12% de combustible.</p> |
| Porteurs de l'action | Conseil régional, Conseil général, collectivités locales, État et ADEME. |
| Eléments de coût | Un Conseil d'Orientation Energétique coûte en moyenne 400 € par bâtiment alors qu'un diagnostic énergétique approfondi peut coûter de 3 000 à 15 000 € suivant l'importance et la complexité du bâtiment à étudier. Une AEU coûte de quelques centaines d'euros à environ 20 000 euros. |
| Financement - Aides | ADEME |
| Date de réalisation - Echancier | Durée du PPA |
| Indicateurs | <p><u>Habitats collectifs, collectivités, administrations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport des m² chauffés par du chauffage individuel / m² chauffés par du chauffage collectif ; - Nombre d'installations de combustion ayant un contrat d'entretien ; - Nombre de bâtiments ayant fait l'objet de modifications thermiques (isolation, remplacement de chaudières...). <p><u>Logement social</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'installations de combustion ayant un contrat d'entretien. <p><u>Habitat privé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'installations respectant la RT 2000 vendues, <p><u>Etablissement Recevant du Public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ - Nombre d'installations de combustion ayant un contrat d'entretien. |
| Public concerné | <p>Les bâtiments administratifs, collèges, gymnases, hôpitaux... présents sur la zone couverte par le PPA.</p> <p>Locaux faisant l'objet d'une intervention de l'État (réhabilitation de logements insalubres, OPAH).</p> |

Prescription VII : Contrôles réglementaires sur les sources fixes.

| | |
|---|--|
| Type de mesure ou d'action | VII : Améliorer le contrôle des installations de combustion de faible puissance (400 kW à 2 MW) |
| Mesure | VII-1 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | A partir d'un recensement prenant en compte l'ensemble des secteurs artisanat, résidentiel / tertiaire (logements privés comme office d'HLM), agricole et industriel, sensibilisation des exploitants d'installations de combustion de plus de 400kW (et inférieures à 2 MW) aux économies d'énergie. Prise en compte des obligations réglementaires en matière de rendement notamment |
| Argumentaire | <p>Les émissions des installations de combustion de plus de 400 kW recensées au titre du PPA sont significatives puisqu'elles représentent près de 15 % des émissions de NOx du périmètre.</p> <p>Des contraintes réglementaires particulières s'appliquent à ce type d'installations, quelles soient utilisées dans le cadre du chauffage urbain ou non :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les contraintes réglementaires du décret n° 98-817 du 11 septembre 1998 relatif au rendement minimal des installations de combustion de plus de 400 kW, ➤ les contraintes liées au personnel de chauffe compétent (exigence fixée à l'article 1^{er} du décret du 2 avril 1998), à l'existence d'un contrôle annuel de l'installation et d'un carnet de chauffe. |
| Eléments de contexte | <p>Le gain énergétique des contrôles effectués sur les installations de combustion peut être de l'ordre de 10 à 15 %.</p> <p>Le recensement qui sera effectué au titre du PPA permettra de cibler les installations.</p> |
| Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...) | A partir d'un recensement exhaustif, effectuer un rappel périodique sur la durée du plan de la réglementation applicable aux installations de combustion et effectuer, par sondage, des contrôles réglementaires sur le thème. |
| Porteurs de l'action | Préfecture – DRIRE – Chambres consulaires |
| Eléments de coût | |
| Financement - Aides | |
| Date de réalisation - Echancier | Durée du PPA |
| Indicateurs | <ul style="list-style-type: none"> - Rappel réglementaire (O/N), - Nombre de contrôles effectués. |
| Public concerné | Exploitants des installations |

Prescription VIII : Réduire les émissions des précurseurs d'ozone.

Les actions menées globalement sur les installations fixes émettrices de composés organiques volatils (COV) devraient permettre à la France de répondre à ses obligations internationales en matière de réduction des émissions de ces polluants. En effet, les projections effectuées à 2010 montrent un volume d'émissions inférieur de 100kt au plafond de la directive du même nom (1050kt).

Les pics de pollution rencontrés pendant la période estivale 2003 soulignent l'importance de la prévention de la formation de l'ozone et confirment la nécessité d'une réduction des concentrations de fond rencontrées sur cet indicateur de pollution.

L'ozone est un polluant secondaire (il est formé à partir d'autres polluants). Les COV sont des précurseurs d'ozone.

Dans ce cadre, les COV font l'objet d'actions de réduction à l'échelle nationale. Ces actions doivent être complétées localement. Deux sources principales ont été identifiées par le PPA : les industries et l'approvisionnement des véhicules automobiles. Le PPA renforce donc localement les actions visant à réduire les émissions de COV liées aux sources fixes.

| | |
|---|--|
| Type de mesure ou d'action | VIII : réduire sur les émissions de COV des installations classées |
| Mesure | VIII-1 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | Mise en place d'un programme de réduction négocié des émissions de composés organiques volatils (COV) des installations industrielles émettant plus de 30 tonnes de solvants par an. |
| Argumentaire | <p>Le programme national de réduction des émissions de polluants dans l'air a montré que la France devrait pouvoir répondre à ses obligations internationales sur la réduction des COV en mettant en œuvre les dispositions réglementaires en cours de déclinaison sur les industries.</p> <p>La période estivale 2003 a cependant montré que l'ozone, dont les COV sont des précurseurs, est une problématique nationale importante qui a également été mise en évidence par le PRQA de la région Centre.</p> <p>Dans ce contexte, une démarche nationale visant à réduire les émissions de COV a été engagée en 2003/2004.</p> |
| Éléments de contexte | <p>A partir du bilan dressé par la DRIRE en 2003 et de la sensibilisation des industriels en 2004, un programme de réduction négocié des émissions de COV au regard des rejets 2000 devra être mis en place.</p> <p>Pour les émetteurs significatifs de COV qui ont été recensés en 2004 sur le périmètre du PPA, il convient d'étudier leurs émissions au regard des progrès déjà effectués antérieurement.</p> |
| Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...) | A terme : réduction de 30% des émissions de COV au regard des émissions 2000. |
| Porteurs de l'action | Préfecture - DRIRE |
| Éléments de coût | <p>Oxydateur thermique (source ADEME SME chimie fine) : 6k€/tonne éliminée (+ 0,6 k€/tonne en fonctionnement).</p> <p>Modification de process : de 21 k€ à 2 M€ en fonction des volumes concernés (source DRIRE Centre : dérogation directive COV en région Centre).</p> |
| Financement - Aides | ADEME lorsque les objectifs dépassent le cadre réglementaire |
| Date de réalisation - Echéancier | 2005/2006 |
| Indicateurs | Bilan annuel des rejets de COV sur la zone couverte par le PPA. Indicateur (émissions recensées > à 30 t/an) - 2000 : 397 t, 2003 : 247 t, 2004 : 506 t. |
| Public concerné | Les installations classées rejetant plus de 30 tonnes de COV par an. |

| | |
|---|--|
| Type de mesure ou d'action | VIII : Contrôler la mise en œuvre des dispositions relatives à la collecte des COV dans les stations-service |
| Mesure | VIII-2 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | Contrôle de l'application des dispositions des arrêtés ministériels de 1995 et 2001 sur la collecte des COV dans les stations-service. |
| Argumentaire | Le guide édité en juillet 2003 par le ministère de l'Ecologie et du développement durable sur la réglementation relative à la lutte contre les émissions de COV résultant du stockage de l'essence et de sa distribution, précise que 23% des émissions de COV proviennent du secteur routier (stockage, distribution, émissions des véhicules). Dans ces conditions, une réduction globale de 10 000 t/an de COV est envisageable par la mise en place de la seconde étape de la collecte des COV : la collecte au remplissage des véhicules. |
| Eléments de contexte | <p>Dans le cadre de l'état des lieux du PPA de l'AggLO, la DRIRE Centre a dressé une liste des installations de distribution situées sur la zone d'étude. Un questionnaire a été transmis aux dites installations en 2003.</p> <p>Les réponses reçues (taux de retour de 44 %) montrent que de plus grosses stations ont été mises aux normes et que cela représente une distribution de 40200 m³/an.</p> <p>Des inspections ciblées sur cette problématique ont été engagées en 2004 par la DRIRE Centre.</p> |
| Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...) | <p>Confirmer la réduction des COV attendue en vérifiant la mise en place des dispositifs sur les installations concernées.</p> <p>L'étude menée par le CITEPA et relative à l' "Impact sur la distribution des produits pétroliers des nouvelles réglementations européennes sur les COV " montre qu'une station-service ayant un débit d'essence supérieur ou égal à 2500 m³/an rejette en moyenne 3,9 t/an de COV via les pistolets de distribution. Avec 80% au moins de récupération de ces gaz, qui est l'exigence minimale du décret n° 2001-349 du 18 avril 2001 modifié, la récupération peut être estimée à plus de 3 t/an de COV par station-service équipée.</p> <p>Conformément à l'arrêté ministériel du 8 décembre 1995, les camions qui livrent les stations-service doivent se brancher sur les dispositifs prévus à cet effet. Ces dispositions sont également applicables lors des approvisionnements aux dépôts.</p> |
| Porteurs de l'action | Préfecture – DRIRE |
| Eléments de coût | <p>Mise aux normes environnement d'une station de moins de 500 m³/an : environ 11000 €</p> <p>Station de plus de 3000 m³/an</p> |
| Financement - Aides | Aides du Comité professionnel de distribution de carburants aux exploitants pour une mise aux normes : 70 % d'aides (plafond 38200 €) |
| Date de réalisation - Echancier | Action ciblée annuelle sur la durée du PPA |
| Indicateurs | Nombre de stations contrôlées sur le périmètre du PPA. |
| Public concerné | Tous les exploitants de stations-service de la zone PPA. |



SENSIBILISER TOUS LES ACTEURS A LA QUALITE DE L'AIR

7 INFORMER

La réduction des émissions de substances polluantes concerne autant les acteurs économiques que le public. Ce dernier peut, par quelques modifications de son comportement quotidien, améliorer la qualité de l'air qu'il respire.

Ces actions ne peuvent cependant être menées que si elles sont expliquées et comprises. L'information doit donc être aisément accessible et compréhensible. Elle doit permettre à chacun de multiplier les possibilités lorsque des choix sont à faire et que ceux-ci peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air (type de chauffage, type de moyen de transport...).

Pour les personnes sensibles, la qualité de l'information donnée et son accessibilité peuvent avoir un impact direct sur leur qualité de l'air par les précautions qu'elles pourraient être amenées à prendre.

Dans ces conditions, l'information doit être préalable à la pollution (utilisation de la prévision), globale sur le territoire concerné (utilisation de la modélisation) et répétitive (information journalière).

Enfin, les décisions des collectivités relatives à l'urbanisation et au développement économique sont susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air. La sensibilisation des élus aux économies d'énergie, aux modes de transport doux... participe à la prise en compte de l'environnement dans un schéma de développement durable.

Prescription IX : Informer pour modifier les comportements

| Type de mesure ou d'action | IX : Informer sur les aides ADEME existantes |
|--------------------------------------|--|
| Mesure | IX-1 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | <p>Informer le public, les collectivités et les entreprises sur les aides techniques et financières existantes de l'ADEME, en particulier sur les économies d'énergie.</p> |
| Argumentaire | <p>L'ADEME exerce ses missions dans divers domaines dont la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et des technologies propres et économes, la prévention et la lutte contre la pollution de l'air... Dans ce cadre l'ADEME peut proposer des aides à la décision, à la sensibilisation, à l'investissement dans de nombreux domaines (la géothermie, les pompes à chaleur, le solaire...)</p> <p><u>Utilisation du solaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'eau chaude solaire (chauffage des piscines, eau chaude sanitaire dans les hôpitaux, les gymnases, les écoles, les mairies et autres bâtiments publics...) ➤ l'électricité photovoltaïque (éclairage du mobilier urbain, des aires d'accueil...) <p><u>Utilisation rationnelle de l'énergie dans le patrimoine communal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ diagnostics énergétiques approfondis de bâtiments ou de l'éclairage public. <p><u>Haute Qualité Environnementale.</u></p> <p><u>Transport plus propre et maîtrise des déplacements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ mise en place de modes de transport alternatifs à la voiture particulière (Plan de Déplacements d'Entreprises ou d'Etablissements Scolaires...). ➤ étude sur le transport de marchandises. Aides aux véhicules propres. <p>Pour les entreprises : des aides à la décision dans les domaines de l'air, l'énergie et les déchets, des pré-diagnostic, diagnostics et études de faisabilité sont proposés par l'ADEME.</p> <p>Les aides à l'investissement ne sont pas systématiques.</p> <p>Sur l'énergie, les aides ne portent que sur des premières nationales à titre d'opérations de démonstration ainsi que des opérations exemplaires chez les PME-PMI.</p> <p>Sur la réduction de la pollution de l'air, les thèmes des COV et des métaux lourds sont des priorités. L'ADEME favorise un soutien aux entreprises agissant au-delà des réglementations.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Eléments de contexte</p> | <p>Une partie des aides s'intègre dans le Contrat de Plan État Région (CPER). Il s'agit alors d'aides conjointes apportées par l'ADEME et le Conseil régional Centre.</p> <p>La délégation régionale de l'ADEME doit être associée, en amont dès le montage des projets. Elle doit être contactée pour connaître les taux d'aides ou pour recevoir un dossier type de demande de subvention.</p> <p>Destinés en priorité aux particuliers, mais également aux artisans commerçants, professions libérales, agriculteurs, les Espaces Info Energie (EIE) conseillent, assistent, aident, informent dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maîtrise de l'énergie ; ➤ Utilisation des énergies renouvelables ; ➤ Maîtrise des déplacements et modes de transports. <p>L'EIE du Loiret :</p> <p>ARFIE – EIE 45 Le Vieux Château 45290 LE MOULINET SUR SOLIN Tél : 02.38.94.01.15</p> |
| <p>Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...)</p> | <p>Les économies d'énergie sont source de réduction des émissions des polluants.</p> |
| <p>Porteur de l'action</p> | <p>ADEME</p> |
| <p>Eléments de coût</p> | |
| <p>Financement - Aides</p> | <p>ADEME</p> |
| <p>Date de réalisation - Echancier</p> | <p>Durée du plan</p> |
| <p>Indicateurs</p> | <p>Réalisation O/N</p> |
| <p>Action de communication</p> | <p>Globale (collectivités, entreprises, public)</p> <p>Les communes, l'Agglo, les chambres consulaires pouvant servir de relais pour les informations de l'ADEME (en fournissant les coordonnées de l'ADEME, par lien Internet, par la distribution des fiches ADEME...)</p> |
| <p>Public concerné</p> | <p>Les collectivités, les entreprises, les particuliers.</p> |

| | |
|---|---|
| Type de mesure ou d'action | IX : Sensibilisation au développement et à l'usage des transports en commun |
| Mesure | IX-2 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | Renforcer l'information du public et notamment des scolaires sur l'impact, en termes d'émissions polluantes, des déplacements particuliers. Sensibilisation aux transports en commun ou des modes de déplacement doux |
| Argumentaire | <p>L'état des lieux réalisé dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération orléanaise a démontré la part prépondérante des sources mobiles (véhicules légers notamment) dans les émissions d'oxydes d'azote.</p> <p>En agglomération, une grande partie des déplacements fait moins d'1 km. Ces petits déplacements, moteur froid, sont la cause d'émissions importantes.</p> <p>Les mesures effectuées sur les oxydes d'azote montrent que la valeur limite actuelle comme la valeur limite 2010 peuvent être dépassées sur des axes routiers particuliers (fort trafic, peu de dispersion).</p> |
| Eléments de contexte | <p>La mise en place et la déclinaison de divers outils de planification sur l'agglomération orléanaise est l'occasion de définir l'aménagement futur de la zone couverte par le PPA. Dans ce contexte, la multi modalité des déplacements (vélo, bus, TCSP) doit être soutenue.</p> <p>L'augmentation de l'offre passe par une augmentation de la demande. Le public doit donc être sensibilisé à l'importance du développement et de l'usage des transports en commun et des modes de transport doux.</p> |
| Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...) | Sensibiliser l'utilisateur et notamment le jeune public aux alternatives à la voiture au travers d'une plaquette. |
| Porteurs de l'action | DDE – ADEME - Collectivité. |
| Eléments de coût | Réalisation de la plaquette et diffusion : 8 K€ HT. |
| Financement – Aides | ADEME |
| Date de réalisation - Echancier | 2007 (réédition en milieu de période quinquennale) |
| Indicateurs | Réalisation de la plaquette : O/N.. |
| Public concerné | Tout public et notamment les scolaires de la zone couverte par le PPA. |

| | |
|---|--|
| Type de mesure ou d'action | IX : Améliorer le dispositif de transmission de l'information sur les dépassements de seuil vers les personnes sensibles |
| Mesure | IX-3 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | Gestion concertée des procédures de mise en vigilance, de recommandation / information et d'alerte mises en place dans le cadre de l'arrêté "mesures d'urgence". |
| Argumentaire | <p>Le code de l'environnement prévoit, en son article L.223-1, que des dispositions soient mises en œuvre en cas de dépassements des seuils d'alerte fixés pour certains polluants. Le préfet doit, dans ce cadre, informer la population de ces dépassements en apportant des conseils aux populations concernées (art. L.221-6). Des dispositions sont également prises pour limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population.</p> <p>Le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 modifié précise, pour chaque polluant, les seuils d'alerte imposant une information du public. Son article 5 souligne qu'un arrêté préfectoral définit, conformément au plan de protection de l'atmosphère s'il existe, les mesures d'urgence susceptibles d'être prises, les conditions de notification du début et de la fin de la mise en application de ces mesures ainsi que les conditions d'information du public.</p> <p>Les seuils de recommandation sont également précisés en annexe 1 du décret n° 98-360 du 6 mai 1998.</p> |
| Éléments de contexte | <p>La réactivité dans l'information du public et notamment des personnes sensibles (insuffisants respiratoires, personnes ayant des problèmes cardiovasculaires...) est indispensable pour améliorer les conditions de vie desdites personnes.</p> <p>La procédure actuelle d'information des dépassements de seuils utilise des termes (vigilance, information du public et recommandations, alerte) dont la traduction en matière de mesures à mettre en œuvre doit être parfaitement connue par les acteurs concernés (communes, services de l'État).</p> <p>L'information sur les dépassements de seuil est actuellement transmise par télécopie. Il appartient aux acteurs concernés d'organiser en interne la prise en compte de cette information</p> |
| Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...) | <p>Améliorer le dispositif de transmission de l'information sur les dépassements de seuil vers les personnes sensibles.</p> <p><u>Préfecture :</u></p> <p>Veiller à l'efficacité des dispositifs de transmission de l'information : utilisation des moyens les plus appropriés (télécopie, téléphone...) ; tenue à jour des listes de diffusion ; harmonisation des termes utilisés entre</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>différentes procédures...</p> <p><u>Services de l'État :</u> Répercuter l'information selon leur domaine d'action.</p> <p><u>Communes :</u> Définir un mode opératoire commun à l'échelle de l'agglomération pour le traitement de l'information : mesures à mettre en œuvre en fonction du niveau de dépassement ; population à informer ;</p> |
| Porteurs de l'action | Préfecture (SIDPC), DRIRE Centre, Collectivités. |
| Éléments de coût | Réalisation d'une plaquette d'information : 8 K€ HT/an. |
| Financement - Aides | DRIRE (réalisation d'une plaquette annuelle) |
| Date de réalisation - Echancier | Durée du plan |
| Indicateurs | Réalisation O/N. |
| Public concerné | Collectivités concernées par les risques et les procédures d'alerte, Services de l'État en charge de la mise en œuvre des mêmes procédures. |

8 CREER UN BESOIN D'INFORMATION

Le public sait où trouver, aujourd'hui, les informations relatives à la météo, au trafic routier... Il est encore peu au fait des problèmes de pollution atmosphérique.

Compte tenu des effets sur la santé sans seuil de la pollution atmosphérique, la population, et plus particulièrement les personnes sensibles, doivent pouvoir trouver aisément des informations sur la qualité de l'air et ceci en dehors des périodes de pics de pollution.

Quel que soit le mode de transmission de l'information choisi, il ne pourra toucher l'ensemble du public que si celui-ci souhaite recevoir ladite information ou, mieux, décide d'aller la rechercher et puisse la trouver aisément.

Prescription X : Modifier les comportements.

| | |
|---|---|
| Type de mesure ou d'action | X : Modifier les comportements du public en termes de quête d'information sur la qualité de l'air |
| Mesure | X-1 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | Modification des comportements du public : sensibiliser le public à la qualité de l'air, générer le besoin d'information et développer les outils de mise à disposition de cette information. |
| Argumentaire | <p>La loi sur l'air (aujourd'hui le code de l'environnement) a introduit, de façon explicite, le lien qu'il y avait entre qualité de l'air et impact sur la santé.</p> <p>La réglementation fixe des seuils en termes de qualité de l'air et précise les informations à transmettre en cas de dépassements de ces seuils.</p> <p>Les personnes sensibles (jeunes enfants, insuffisants respiratoires, personnes ayant des problèmes cardiovasculaires) sont particulièrement concernées par les évolutions de la qualité de l'air mais les seuils réglementaires sont fixés au plan national et concernent des périodes dites "de crise". Dans ces conditions, il convient d'informer les personnes sensibles dès que la qualité de l'air est susceptible d'avoir un impact sur leur santé (110 µg/m³ pendant 8 h aujourd'hui, 120 µg/m³ pendant 8 h selon les projets de modification de la réglementation en cours). Cette information doit être aisée à trouver et facilement compréhensible. Pour toucher un large public et limiter les intermédiaires (meilleure réactivité), il convient de créer un besoin d'information sur la qualité de l'air, besoin qui poussera les personnes concernées vers les points d'information. Cette information doit être dissociée des actions réglementaires.</p> |
| Eléments de contexte | <p>Il existe de nombreux moyens de communication qu'il convient de développer ou d'adapter pour permettre à chacun d'avoir accès aux informations relatives à la qualité de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ radios locales, ➤ plaquettes d'information, ➤ affichages lumineux dans les communes, dans les moyens de transport en commun |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ➤ presse écrite, ➤ journaux télévisés, ➤ Site Internet, ➤ Boite vocale... <p>L'ensemble de ces pistes devra être exploré et le public devra être clairement informé des moyens mis à sa disposition pour collecter l'information.</p> <p>Actuellement, la qualité de l'air est caractérisée par la concentration en polluants (exprimée en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur des durées qui peuvent varier : 1 h, 8 h, 1 an...). Ces concentrations en polluants sont agrégées dans l'indice Atmo dont l'échelle varie de 1 à 10.</p> <p>A partir de l'indice existant, de son code couleur et de la relation qui existe entre son échelle et les concentrations en polluants (notamment lorsque l'ozone est le seul responsable de la dégradation de l'indice), il conviendra de mettre en place, au travers des outils de communication supra, un message clair et compréhensible pour toutes les personnes sensibles notamment.</p> |
| Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...) | Développer chez le public et notamment chez les personnes sensibles, le besoin de recherche de l'information sur la qualité de l'air pour accroître la rapidité de transmission des recommandations associées aux dépassements de seuils. Mettre en place un indicateur simple associé à l'impact sur la santé de la qualité de l'air. |
| Porteurs de l'action | Préfecture – SIDPC – LIG'AIR |
| Eléments de coût | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une plaquette d'information sur les outils de communication dédiés à la qualité de l'air et apportant des informations sur cette qualité de l'air : 15 K€ HT. - Réalisation d'affiches explicatives sur l'indice Atmo et l'impact sur la santé de la qualité de l'air : 15 K€ |
| Financement - Aides | Etat |
| Date de réalisation - Echancier | Durée du plan |
| Indicateurs | Réalisation de la plaquette (O/N) |
| Public concerné | Tous les habitants de la zone couverte par le PPA et plus particulièrement les personnes sensibles. |

9 SUIVI DES ACTIONS MENEES AU TITRE DU PPA

Le Plan de protection de l'atmosphère est réglementairement révisable tous les 5 ans. Pendant cette période, des actions seront engagées ou entièrement déclinées.

Pour pouvoir juger de la pertinence des mesures prises et éventuellement les modifier ou les adapter, il convient d'en suivre la mise en œuvre et d'en apprécier les effets.

Le suivi doit également permettre de définir des priorités dans les objectifs et donc dans les actions.

Prescription XI : Mise en place d'une commission de suivi de l'action.

| | |
|---|---|
| Type de mesure ou d'action | XI : Mettre en place une commission de suivi du PPA de l'agglomération orléanaise |
| Mesure | XI-1 |
| Intitulé de la mesure ou de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Créer, à partir de la commission d'élaboration du PPA de l'agglomération orléanaise, une commission de suivi des prescriptions déclinées sur le périmètre du plan. Informer le public sur ce suivi. - Evaluer à terme l'éventuel besoin de révision du PPA pour proposition au préfet de département. |
| Argumentaire | <p>L'article L.222-4 du code de l'environnement prévoit une évaluation et éventuellement une révision du PPA tous les 5 ans.</p> <p>L'adhésion de tous les acteurs de la qualité de l'air est indispensable à la réussite du PPA.</p> <p>Cette adhésion passe par une information complète sur les actions engagées et sur les évolutions constatées notamment pour ce qui concerne le respect de la valeur limite imposée sur le NO₂ et la diminution des concentrations en ozone (concentration de fond comme concentration de pic). Cette information ne peut se satisfaire d'un bilan quinquennal.</p> |
| Eléments de contexte | <p>Le Plan régional de la qualité de l'air (PRQA Centre) doit faire l'objet d'une évaluation annuelle. Cette périodicité permet de suivre les actions menées au plus près et éventuellement de définir des priorités en fonction des dernières évolutions législatives et/ou réglementaires par exemple.</p> |
| Objectifs (en termes d'impacts, de réduction des émissions...) | <ul style="list-style-type: none"> - Suivre les prescriptions déclinées sur le périmètre du plan et informer le public sur ce suivi (plaquette annuelle) au travers des indicateurs proposés, - Etre force de propositions si des indicateurs doivent évoluer. - Sensibiliser les acteurs aux actions et priorités retenues. - Evaluer à terme l'éventuel besoin de révision du PPA pour proposition au préfet de département. |
| Porteur de l'action | Préfecture (DRIRE) |
| Eléments de coût | Réalisation d'une plaquette d'information annuelle : 8 K€ HT/an. |
| Financement - Aides | DRIRE (réalisation d'une plaquette annuelle) |
| Date de réalisation - Echéancier | |
| Indicateurs | Mise en place de la commission de suivi : O/N. Réalisation de la plaquette : O/N. |
| Public concerné | Tous les habitants de la zone couverte par le PPA |